



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 19 du mois de janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) : Mme PRATS Sylvie donnant pouvoir à Mme BERTRAND Béatrice; Mme PASSIANT Céline donnant pouvoir à Mme COLLARD Cynthia.

Absent(e-s) : Néant

Monsieur NAUDIN Thierry est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Subvention associations 2026;
2. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents;
3. Création de poste à la suite d'avancement de grade à l'ancienneté Demande de DETR 2026 pour la renaturation de la cour de l'école La Vétusienne;
4. Demande de DETR 2026 pour la renaturation de la cour de l'école La Vétusienne;
5. Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire) ;
6. Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : évolution du règlement d'intervention commerce plus ;
7. Informations diverses
 Décision n°2025-005.
 Retour cérémonie des Vœux
 Bilan des services techniques
 Photos renaturation cour école Trélazé

DCM n°2026-01-001 – Subvention associations 2026

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- VU l'avis favorable de la commission finances en date du 12/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- Nombre de votants : 22
- Pour : 21
- Abstention : 1
- Contre : 0

-

- DECIDE d'attribuer les subventions communales 2026 conformément au tableau ci-dessous, imputées en dépenses de fonctionnement au c/65748 et c/657363 pour le CCAS :

Association	Subvention 2026
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Football ASVN 90	1 845,00 €
Ecole de foot	3 000,00 €
AGVO Gym et Danse	1 200,00 €
Basket AEBB	1 200,00 €
Tennis de Table EVGTT	1 100,00 €
Avant-garde Pétanque Club	600,00 €
Avant-garde Pétanque école	1 100,00 €
Yoga des Pins	200,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Harmonie de Vivy	5 200,00 €
Comité des Fêtes subvention fonctionnement	1 000,00 €
Comité des Fêtes subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Culture Loisirs ACL	700,00 €
Arlequin Vétusien	200,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES	
Arbre de Noël (2 écoles)/APE	1 300,00 €
U.S.E.P.	444,00 €
DOMAINE SOCIAL ET SANTÉ	
CCAS	8 000,00 €
A.D.M.R.	3 500,00 €
E.V.S. animation enfance-jeunesse	91 000,00 €
E.V.S. animation locale	1 500,00 €
Restos du Cœur	500,00 €
Cancer	300,00 €
Alzheimer Saumur	300,00 €
Association	Subvention 2026
Vie Libre	100,00 €
Donneurs de sang bénévoles d'Allonnes	258,20 €
DIVERS	
Groupement Protection des Cultures	4 300,00 €
Anciens d'A.F.N.	350,00 €
Les Joyeux Retraités	300,00 €
Outils en main	150,00 €
Association des commerçants et des artisans de Vivy ART&CO VIVY	1 000,00 €
TOTAL	131 647,20 €

Au sujet de Culture Loisirs ACL, M. Thierry NAUDIN explique que cette association prend en charge l'activité du scrabble, ce qui a nécessité l'acquisition d'équipements.

DCM n°2026-01-002 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques

frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

DCM n°2026-01-003 - Création de poste à la suite d'avancement de grade à l'ancienneté

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Catégorie	Nature de l'emploi	Grade	Quotité travaillée
C	Permanent à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}
B	Permanent à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C et B des filières correspondantes, du cadre d'emploi correspondant. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C et B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales ou compatible avec elles.

Mme Le Maire ajoute que la commune est favorable aux avancements de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de la création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2026 ;

- DECIDE de la création de l'emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 01/10/2026 ;
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2026-01-004 - Demande de DETR 2026 pour la renaturation de la cour de l'école La Vétusienne

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD et M. Jean-Claude SOURDEAU

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renaturation de la cour de l'école La Vétusienne.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour aider la commune dans les travaux de renaturation de la cour de l'école La Vétusienne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

M. Jean-Claude SOURDEAU explique qu'un premier atelier a eu lieu le 27 novembre dernier, réunissant élus, comité de direction de l'école La Vétusienne ainsi que le cabinet Résonance.

Madame Le Maire ajoute, qu'en cas d'intempérie, l'eau stagne sur la cour du tilleul.

Pour Mme Cynthia COLLARD, une réflexion doit être engagée avec les enseignants et les enfants.

Des points de la cour actuelle doivent être améliorés pour tendre vers une cour d'école « idéale » : ôter la pelouse synthétique, remplacer des jeux obsolètes...

Madame Le Maire ajoute qu'il faut réfléchir à un projet global, intégrant des cheminements.

Pour financer ce projet, la commune doit trouver différentes subventions.

A titre d'exemple, M. Jean-Claude SOURDEAU diffuse des photos d'une cour d'école de Trélazé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération de renaturation de la cour de l'école La Vétusienne ;
- **DEMANDE** une subvention d'État à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2026-01-005 - Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire)

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD

- Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un élève domicilié à Vivy est scolarisé en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire) à l'école primaire publique des HAUTES VIGNES à Saumur pour l'année scolaire 2025-2026. À ce titre, la participation de la commune est fixée à 373,50 € par élève soit une somme totale de 373,50€.

Mme Cynthia COLLARD indique que la commune ne peut pas assurer la scolarité de cet enfant dans ses écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de payer la somme de 373,50 € à la Ville de Saumur.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2026-01-006 - Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : évolution du règlement d'intervention commerce plus.

Rapporteur : M. Stéphane HERMENIER

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le périmètre de centralité est le suivant : L'ensemble de la commune

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

M. Stéphane HERMENIER rappelle qu'il s'agit d'un élargissement du dispositif actuel.

Madame Le Maire rappelle que des commerçants de la commune ont déjà bénéficié d'aides octroyées par ce dispositif.

M. Philippe HUET s'interroge par rapport aux « non sédentaires ». Ces derniers, pour prétendre à des aides, doivent résider sur la commune.

Mme Christelle BESNARD demande par quels moyens de communication, les commerçants concernés peuvent obtenir l'information. : Le manager de Centre-Ville, M. Le Louarn, ainsi que la Chambre de Commerce peuvent communiquer à ce sujet.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2023 approuvant le règlement Commerce Plus ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
- Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'APPROUVER l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS (carte annexée)
- de COFINANCER les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- de COFINANCER les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'APPROUVE le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS (carte annexée)
- COFINANCE les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- COFINANCE les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

7- Informations diverses

- Décision n°2025-005

Rapporteur : Mme Sylvie GILLARD

Madame Sylvie GILLARD explique qu'un virement de crédit était nécessaire pour passer une écriture liée au dégrèvement des jeunes agriculteurs.

- Retour cérémonies des Vœux

Retour positif sur la cérémonie des vœux.

Des suggestions sont apportées.

- Bilan des services techniques

La présentation du bilan des services techniques est reportée.

- Futur accueil périscolaire

M. Jean-Claude SOURDEAU présente des photos sur le bâtiment du futur accueil périscolaire.

Une visite est prévue en début de séance du prochain conseil municipal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **jeudi 26/02/2026 à 19h00** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Délibérations du 19/01/2026

Numéro	Date	Objet
2026-01-001	19/01/2026	Subvention associations 2026
2026-01-002	19/01/2026	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
2026-01-003	19/01/2026	Création de poste à la suite d'avancement de grade à l'ancienneté
2026-01-004	19/01/2026	Demande de DETR 2026 pour la renaturation de la cour de l'école La Vétusienne
2026-01-005	19/01/2026	Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire)
2026-01-006	19/01/2026	Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : évolution du règlement d'intervention commerce plus

Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
NAUDIN Thierry <i>Secrétaire de séance</i>	